

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Établi par le Conseil d'Administration le : 26/03/2023

Ratifié par l'Assemblée Générale le :

I - Cadre et définition du règlement de fonctionnement

Les statuts de l'association définissent son fonctionnement officiel, et le présent règlement de fonctionnement vient en préciser les détails d'application.

Il est adopté et modifié par le Conseil d'Administration, et entre en application 15 jours après cette décision. Il est ratifié par l'Assemblée Générale, ou renvoyé au Conseil d'Administration pour révision.

Il peut être modifié à tout moment selon la même procédure.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, la tenue des Assemblées Générales et les modalités de prise de décision.

II - Adhésion à l'association

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion ou donner leurs coordonnées à un membre du Bureau et verser une participation financière au montant de leur choix.

Les personnes adhérentes deviennent membres de l'association et obtiennent l'accès au lieu de Choup'populaire dans le respect des règles d'utilisation décrites dans la charte ci-jointe.

On distingue :

1) Les membres sympathisants : ce sont les personnes :

- partageant les valeurs de l'association décrites dans la charte ci-jointe,
- intéressées par les objectifs de l'association,
- ne participant pas aux commissions.

1) Les membres actifs : ce sont les personnes physiques :

- sympathisantes, qui participent à des commissions,
- admises par le Conseil d'Administration à l'issue d'un processus d'inclusion (en annexe),
- impliquées dans le fonctionnement de l'association.

Les membres ne doivent pas avoir de conflit d'intérêt ou juridique avec l'association de manière directe ou indirecte.

III - Cotisations

La cotisation annuelle est à prix libre. Elle ouvre droit à l'adhésion à l'association pour l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion.

IV - Suspension et sortie de l'association

Une **suspension** peut intervenir lorsqu'est établi le constat d'une impossibilité de fonctionnement collectif avec une personne, suite à des recherches infructueuses de solution. Le Conseil d'Administration peut suspendre un membre de l'association pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable 1 fois.

Cette suspension permet un recul sur la situation pour la personne comme pour les membres de l'association.

Durant cette période la personne suspendue ne peut pas se rendre aux réunions de l'association (sauf dérogation explicite et écrite). Le Conseil d'Administration devra annoncer cette suspension, à tous les membres actifs, sans nécessairement rendre publiques ses motivations. Au terme de la période de suspension, un entretien doit être fixé entre le Conseil d'Administration et la personne suspendue. Cet entretien peut déboucher sur une réintégration ou une exclusion.

La qualité d'adhérent de l'association se perd par :

- ✓ **la démission** : elle doit être signifiée par écrit à l'un des membres du bureau ; en cas de démission d'un membre tenant un rôle au sein de l'association, ce dernier doit accepter les conditions d'un tuilage avec son successeur ou avec le bureau, et lui remettre l'ensemble des informations et documents afférents à ce rôle ;
- ✓ **l'exclusion** : elle peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : tout acte contrevenant au présent règlement ou à la charte ou toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
L'exclusion peut également être décidée suite à une suspension à l'issue de laquelle aucune solution permettant la réintégration n'a pu être mise en œuvre.
En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
- ✓ **le décès ou l'incapacité juridique** d'un membre.

Dans tous les cas de sortie de l'association, les cotisations versées à l'association sont définitivement acquises, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

V - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient et se réunit une fois par an par convocation écrite (courrier, e-mail), accompagnée de l'ordre du jour, dans un délai préalable de 15 jours.

La gouvernance participative de l'association exclut la possibilité de se faire représenter.

Un membre peut demander que son avis soit lu avant la prise de décision sans donner de consigne de vote.

VI - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé du bureau collégial selon les statuts, et de tous les membres actifs.

Pour être valide, il devra être composé de :

- au moins les 2/3 du bureau
- au moins un membre de chaque commission active

Chaque commission est représentée par une seule personne ; et dans la mesure du possible chaque personne ne représente qu'une commission. Des personnes non membres actifs peuvent être invitées pour assister aux conseils d'administration, dans un cadre qu'il définit.

Le Conseil d'administration se réunit 1 fois tous les deux mois.

Les décisions y sont prises au consentement.

En cas d'échec du processus de consentement, le conseil d'administration peut décider de recourir au vote, à la majorité des 2/3.

Un ordre du jour est établi par le conseil d'administration et transmis à ses membres 5 jours avant la réunion. A la fin de chaque conseil d'administration, une personne est désignée pour établir l'ordre du jour du conseil suivant.

Le Conseil d'Administration est l'instance de décision de l'association. Cependant, afin d'en fluidifier le fonctionnement, le Conseil d'Administration peut déléguer son pouvoir aux commissions pour ce qui concerne la gestion courante de l'association.

Les décisions ayant un impact important pour l'association et/ou ses membres doivent être étudiées par le Conseil d'Administration, sauf délégation expresse.

Déroulement des réunions :

- Chaque commission a un temps d'expression, afin d'informer des travaux en cours ; pour ce faire chaque commission désigne un référent pour la représenter lors du conseil d'administration
- Examen des décisions :
 - Les décisions prises au sein des commissions, dans le cadre des délégations octroyées, sont actées ;
 - Les décisions ayant fait l'objet d'une objection non levée et dont le proposeur a demandé l'inscription à l'ordre du jour sont soumises au vote
 - Les projets de décisions préparés par une commission, et inscrits à l'ordre du jour de la réunion, sont examinés.

Un compte-rendu est établi et envoyé par mail aux membres actifs.

VII - Bureau

Le bureau collégial est constitué par les administrateurs déclarés dans les

statuts, à savoir au 26 février 2023 : Florine Bodin, Thomas Desilles , Quentin Pucel, Maye Zakri.

Le bureau prend collégalement la responsabilité des tâches suivantes :

- Représentation de l'association pour la signature de tous les documents administratifs,
- Tenue des comptes, de la trésorerie ; le bureau doit être en mesure de fournir à tout moment au conseil d'administration l'état des comptes. Pour ce faire, une commission pourra apporter son aide.
- Envoi des convocations pour l'assemblée générale et archivage les documents de l'association. Pour ce faire, une commission pourra apporter son aide.

VIII - Les commissions

Conformément à la décision de l'assemblée générale du 26 février 2023, des commissions ont été créées.

Les commissions assurent un travail préparatoire aux décisions du Conseil d'Administration.

A ce jour, il y a :

- La commission « juju » est chargée de l'établissement des outils de fonctionnement interne:
 - Règlement intérieur
 - Suivi et actualisation des Statuts, du règlement intérieur, du présent règlement de fonctionnement
- La commission „Chacha » a pour mission d'établir la charte d'utilisation du lieu
- La commission « Baba » se charge des conditions d'utilisation du bassin de baignade
- La commission « capla » est en charge :
 - Du planning d'occupation du lieu
 - Des relations avec les structures invitées
 - Proposition et suivi d'un programme d'action annuel
- La commission „Ave“ a pour mission de :
 - Gérer les travaux
 - proposer des aménagements
- La commission „sousou“ a pour mission de :
 - Rechercher des subventions
 - Gérer le budget et établissement d'un budget prévisionnel, suivi avec le bureau

Les membres sympathisants peuvent assister à titre d'observateurs dans un premier temps à des réunions de commissions ; pour cela, ils doivent en manifester l'intérêt et se tenir informés.

A tout moment, ces commissions pourront être modifiées ou supprimées par le

Conseil d'Administration.

IX - Fonctionnement interne des commissions :

Réunions :

Chaque réunion se réunit librement, et informe le bureau des moments de réunion pour le cas où quelqu'un d'autre serait intéressé pour rejoindre la réunion.

La commission mène ses travaux et prépare un compte-rendu avec les résultats qui permettront de prendre une décision lors de la réunion bimestrielle.

Les réunions sont ouvertes aux membres sympathisants de l'association, et, sur invitation préalable, à toute personne extérieure.

Référents :

Chaque commission est représentée par un Référent, dont le rôle est de représenter la commission dans l'assemblée bimestrielle.

Il n'est pas décisionnaire plus qu'un autre membre inscrit, et n'est pas nécessairement le dynamiseur de la commission.

Le Référent ne porte pas de responsabilité légale, mais une responsabilité vis-à-vis du collectif.

Le Référent est désigné par les membres actifs de la commission qu'il représente, et peut être modifié au bon vouloir de la commission.

Organisation et composition des commissions :

Les commissions sont ouvertes à tous les membres actifs de l'association. L'inscription se fait par demande à l'un de ses membres, et validation en réunion de la commission. La présence aux réunions est demandée lorsqu'on est membre inscrit d'une commission.

Chaque commission organise ses modalités de fonctionnement.

La commission peut prendre des décisions, dans le respect de la délégation établie par le Conseil d'Administration.

Une exclusion de la commission est possible à l'unanimité des autres membres.